



Avenant temporaire à mon CDI de VRP

Par **Julien75000**, le **19/12/2013** à **14:20**

Bonjour,

Je vous expose ma situation en espérant trouver ici quelques éléments de réponses aux questions que je me pose actuellement concernant ma situation professionnelle.

J'ai été embauché en CDI en tant que VRP exclusif en avril 2012. Je suis commissionné sur toutes les ventes réalisées sur un secteur géographique de 15 départements. L'ensemble de mes frais professionnels sont à ma charge.

Au bout de deux mois d'activité, je me suis aperçu que les commissions versées couvraient à peine mes frais. J'ai donc informé mon employeur de mon souhait de mettre fin à mon contrat de travail, étant encore en période d'essai.

Comme il était très satisfait de mon travail, il m'a fait un avenant temporaire de douze mois à mon contrat en m'attribuant 15 départements supplémentaires laissé libre par le départ en retraite d'un collègue. Cet avenant doublant mes commissions, la situation devenait donc financièrement confortable. Dans cet avenant, il est prévu que nous nous rencontrions avant son expiration pour discuter de son éventuel renouvellement définitif.

A quelques jours de la fin de l'avenant, l'employeur m'a proposé un renouvellement de 6 mois. Je l'ai accepté, n'ayant pas d'autre choix possible.

Ces six mois s'achèvent fin décembre et l'employeur m'a informé par lettre recommandée que l'avenant prendra effectivement fin le 31 décembre.

En janvier, je vais donc me retrouver avec mon contrat initial, c'est à dire avec des commissions à peine suffisantes pour payer mes frais professionnels.

Mes questions sont donc les suivantes (par ordre de priorité) :

- Puis-je obliger l'employeur à maintenir cet avenant en considérant qu'il devrait avoir les mêmes attributs qu'un CDD (notamment un motif) ?
- Le seul motif du caractère temporaire de cet avenant est de me "tester", peut-on y voir une période probatoire abusivement longue ?
- A défaut de l'obliger à maintenir cet avenant, que puis je envisager à part une rupture conventionnelle de mon CDI ? (il ne veut pas en discuter)

Je vous remercie d'avoir pris le temps de me lire.

Julien

Par **P.M.**, le **19/12/2013** à **20:07**

Bonjour,

En tout cas, il ne s'agit pas d'un CDD puisque c'est un avenant à un CDI, en revanche l'employeur ne pouvait pas prolonger ainsi la période d'essai...

Cordialement.

P.M.

Infos en Droit du Travail : <http://tedforum.com>